

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 14 septembre 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

M. Martial Leclerc	Siège #1	M. Mathias Piché	Siège #4
Mme Lise Julien	Siège #2	M. Denys Leclerc	Siège #5
Mme Karina Bélanger	Siège #6		

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

165-09-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h15.

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par le retrait du point 8.1 - Demande de dérogation mineure 2026-06 - 87, rue Godin, le demandeur ayant retiré sa demande, et par l'ajout du point 12.5 - Décompte no 2 - Travaux d'urgence au ponceau du rang Sainte-Anne;

QUE la présente séance soit déclarée légalement constituée.

ADOPTÉE

166-09-2026

PROCÈS-VERBAL DU 10 AOÛT 2026

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée dans les délais requis, Madame le Maire, demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 août 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #5051 à #5054 comportant les résolutions #157-08-2026 au #164-08-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

167-09-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 529188 à 529413 inclusivement et totalisant 148 556.59 \$ soit adoptée ;

QUE la liste des chèques informatisés numéro 16934 à 16942 inclusivement, totalisant un montant de 5 752,51 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501755 à 501819 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 559 819.12\$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6786 à 6825 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 107 832,99 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 167-09-2026 au montant de 821 961,21 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

ADOPTÉE

168-09-2026

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU
CENTRE NATURE DE SAINT-BASILE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Service de la trésorerie de la Ville de Saint-Basile pour préparer les états financiers du Centre nature de Saint-Basile ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accuse réception et prenne connaissance du rapport financier du Centre nature de Saint-Basile pour les exercices financiers se terminant les 30 avril 2025 et 30 avril 2026.

ADOPTÉE

169-09-2026

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 123 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Basile souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 123 000 \$ qui sera réalisé le 5 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
04-2019	82 100 \$
09-2017	698 800 \$
06-2015	15 400 \$
05-2016 .	6 400 \$
05-2015	72 900 \$
13-2020	2 099 800 \$
04-2019	36 800 \$
03-2020	52 800 \$
03-2020	23 700 \$
03-2015	34 300 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 03-2015, 03-2020, 04-2019, 05-2015, 06-2015, 09-2017 et 13-2020, la Ville de Saint-Basile souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 octobre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 avril et le 5 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document

requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU CENTRE DE PORTNEUF
SIÈGE SOCIAL
1, RUE DU JARDIN
PONT-ROUGE, QC
G3H 0H6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Ville de Saint-Basile, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 03-2015, 03-2020, 04-2019, 05-2015, 06-2015, 09-2017 et 13-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

ADOPTÉE

170-09-2026

PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX NO 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, **sur la proposition de** madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des

investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et autorise son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que celui de tous les autres documents exigés par le Ministère, afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux no 1 durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux no 1 approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

171-09-2026

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2026
À L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT CAPSA**

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA est l'organisme de bassin versant reconnu par le gouvernement du Québec pour les bassins versants des rivières Sainte-Anne et Portneuf ainsi que le secteur La Chevrotière;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA offre un accompagnement technique, des services-conseils et une expertise spécialisée en matière de gestion intégrée de l'eau par bassin versant au bénéfice des municipalités et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît l'importance de la protection, de la conservation et de la mise en valeur des ressources en eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la CAPSA sollicite une contribution financière annuelle de 1 500 \$ pour soutenir la réalisation de sa mission et de ses activités en 2026;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville accorde à la CAPSA une contribution financière de 1 500 \$ pour l'année 2026 afin de soutenir ses activités de gestion intégrée de l'eau par bassin versant;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire no 02 46000 490 ;

ADOPTÉE

172-09-2026

**AUTORISATION DE FERMETURE D'UN TRONÇON
DE LA ROUTE CÔME-LAVALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Sports canins attelés Québec (SCAQ) a réservé le site et les sentiers du Centre Nature pour l'avant-midi du 10 octobre 2026 afin d'y tenir une compétition de sports canins attelés ainsi que des activités connexes ;

CONSIDÉRANT QUE des coureurs et des cyclistes accompagnés de leurs chiens attelés circuleront sur le parcours durant l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de véhicules ou d'autres usagers sur le parcours pourrait compromettre la sécurité des participants ainsi que le bon déroulement de l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée à la Ville visant la fermeture temporaire de l'accès à la route Côte-Lavallée ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la fermeture temporaire de l'accès à la route Côte-Lavallée le samedi 10 octobre 2026, de 7 h à 12 h, afin de permettre la tenue de la compétition de sports canins attelés organisée par Sports canins attelés Québec (SCAQ) ;

QUE la Ville assure la mise en place d'une signalisation adéquate et prenne toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et du public pendant la durée de l'événement.

ADOPTÉE

173-09-2026

**ENTENTE – SOCIÉTÉ CANADIENNE
DE LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE l'entente déposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente porte sur le service (mineur) aux sinistrés pour une durée de (3) trois ans;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge à 0,21 \$ per capita pour 2026-2027 et de 0,23 \$ per capita pour 2027-2028 et 2028-2029 ;

QUE ladite dépense est payée à même le budget de sécurité civile poste budgétaire no : 02 23000 419 et doit être prévue au budget des années 2027, 2028 et 2029 ;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE

174-09-2026

NOMINATION DE DEUX LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été tenu afin de pourvoir deux postes de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées et que des entrevues ont été réalisées par un comité de sélection mandaté à cette fin ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procède à la nomination de monsieur Félix Huot et monsieur Sylvain Bouffard à titre de lieutenants au Service de sécurité incendie, conformément à la recommandation du comité de sélection.

QUE le conseil municipal autorise la direction du Service de sécurité incendie à entreprendre les démarches administratives et de formation nécessaires relativement à ces nominations.

ADOPTÉE

175-09-2026

**OCTROI DE CONTRAT
TRAVAUX DE DÉCOHÉSIONNEMENT ET PAVAGE - RANG SAINTE-MADELEINE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour des travaux de réfection de la surface de roulement du rang Sainte-Madelaine;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

Construction Pavage de Portneuf Inc. :	66 998.45 \$
PE Pageau :	AUCUN PRIX REÇU
Excavation Rochette :	AUCUN PRIX REÇU

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme aux exigences.

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission reçue pour les travaux du projet mentionné ci-dessus au soumissionnaire Construction Pavage Portneuf inc. au coût de 66 998.45 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire no 23 04220 710, tel que prévu au Programme triennal d'immobilisations.

ADOPTÉE

176-09-2026

OCTROI DE CONTRAT – ÉTUDE DE RÉFECTION DU RANG SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile a procédé à une demande de prix pour la production d'une étude pour la réfection du rang Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de prix ont été reçues et comparées :

Pluritec :	50 390.00\$
ARPO Groupe-Conseil :	61 390.00\$
CIMA + :	AUCUN PRIX REÇU

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont été sollicitées dans le cadre d'une demande de prix et que deux propositions ont été reçues, lesquelles sont conformes aux exigences de la Municipalité;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte la soumission la plus avantageuse pour les travaux du projet mentionné ci-dessus du soumissionnaire Pluritec au coût de 50 390.00 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit inscrit au poste budgétaire no 23 04280 410, tel que prévu au Programme triennal d'immobilisations.

ADOPTÉE

177-09-2026

DÉCOMPTE NUMÉRO #18
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE (#2018)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, le paiement du décompte numéro 18 auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant:

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018)

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif no 18 inclut un montant de 21 817,36 \$, taxes en sus, relatif à un ordre de changement approuvé au montant de 22 965,64 \$, moins la retenue contractuelle de 5 % de 1 148,28 \$;

CONSIDÉRANT QU'une facture retenue au montant de 23 292,35 \$ est également recommandée pour les travaux qui ont été complétés;

CONSIDÉRANT QUE le montant net recommandé pour paiement est de 45 109,71 \$, taxes en sus;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement du décompte progressif no 18 à Construction Thorco Inc. au montant de 45 109,71 \$, taxes en sus, pour les travaux de mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne (#2018).

QUE le coordonnateur de projet en infrastructures municipales soit autorisé à signer ledit décompte numéro 18 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit assumé par les programmes PRIMEAU volet 1.2 et TECQ et inscrit au poste budgétaire « 23 05410 710 » projet #INFHY4018.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

178-09-2026

LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DE CONTRAT
MISE AUX NORMES AQUEDUC SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Plamondon, ingénieur chez CIMA+, nous recommande la libération de retenue de contrat auprès de Construction Thorco Inc. pour le projet suivant :

- Mise aux normes de l'aqueduc Sainte-Anne

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon l'addition des dix-huit décomptes est de l'ordre de 3 333 364.15 \$, taxes en sus, correspondant à la totalité des travaux;

QU'un montant de 167 816.49 \$ taxes en sus, représentant un peu moins de 5 % de la facture soit libéré ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Thorco Inc. de l'ordre de 167 816.49 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ladite libération partielle de retenue de contrat et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le montant de 167 816.49 \$, taxes en sus, représentant un peu moins que 5 % de la retenue, soit inscrit au poste budgétaire « Dépôts de retenues de garantie » numéro «55 13600 000 ».

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

179-09-2026

DÉCOMPTE NUMÉRO #2
TRAVAUX D'URGENCE PONCEAU RANG SAINTE-ANNE (#2602)

CONSIDÉRANT QUE Alexis Belle-Isle, directeur des services technique, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026, le paiement du décompte numéro 2 auprès d'Excavation Jobin Inc. pour le projet suivant :

- Travaux d'urgence ponceau rang Sainte-Anne (#2602)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 2 est de l'ordre de 144 128.97 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 31 juillet 2026;

QU'un montant de 14 412.90 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Excavation D. Jobin de l'ordre de 129 716.08 \$, taxes en sus.

QUE le Directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 2 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04243 710 #INFTR2602.

ADOPTÉE

180-09-2026

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DE
RÉALISER UNE ANALYSE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
DANS LE SECTEUR DU GRAND RANG**

CONSIDÉRANT QUE le Grand Rang constitue un axe de circulation important pour les citoyens, les véhicules lourds et les usagers de passage;

CONSIDÉRANT QUE le nombre et la gravité des accidents survenus sur le Grand Rang, dans les limites de la Ville de Saint-Basile, démontrent la nécessité d'évaluer les conditions de circulation et les mesures de sécurité en place afin de prévenir de nouveaux événements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reçoit des commentaires et préoccupations relativement à la vitesse des véhicules et à la sécurité générale des usagers de cette route;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques de la route, les conditions de visibilité, la présence d'entrées résidentielles ainsi que le volume de circulation ont une incidence sur la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite demander au MTMD de réaliser une évaluation professionnelle et de la situation afin d'être en mesure d'identifier les facteurs de risque et les mesures correctives appropriées;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Ville de Saint-Basile;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser une analyse de sécurité routière sur le Grand Rang;

QUE le Ministère dépose à la Ville les conclusions de cette analyse ainsi que les recommandations et mesures correctives jugées appropriées afin d'améliorer la sécurité routière dans ce secteur;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

181-09-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h11.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière